

ARRETE N° 355 -2022
établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines

Le Maire de la Commune de MIGNE-AUXANCES (Vienne),

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 33-5,

Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 30,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'avis du Comité technique rendu lors de sa séance du 15 juin 2022 sur le projet de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la commune de MIGNE-AUXANCES,

Vu le budget,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La mise en œuvre de la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines est applicable à compter du 1^{er} juillet 2022.

ARTICLE 2 : Les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la collectivité sont :

Actions à mettre en place	Politiques RH	Priorité	Échéance
Analyser la répartition de la charge de travail et des responsabilités	Effectifs	1	2028
Mettre à jour le règlement intérieur	Temps de travail	1	2028
Examiner et réorganiser l'organisation du temps de travail (horaires fixes ou variables, récupérations horaires, annualisation, etc.) en fonction des besoins des services et des usagers	Temps de travail	1	2028
Identifier les départs en retraite et les anticiper	Mouvements	1	2028
Identifier les métiers sensibles, les métiers en tension et les métiers stratégiques	Mouvements	1	2028
Mettre en place ou revoir la procédure des entretiens professionnels	Mouvements	1	2028
Recenser les compétences détenues et requises par métier	Mouvements	1	2028
Identifier les besoins futurs en compétence	Mouvements	1	2028

Actions à mettre en place	Politiques RH	Priorité	Échéance
Informier et accompagner les agents dans leur déroulement de carrière	Mouvements	1	2028
Identifier les phénomènes de vieillissement	Mouvements	1	2028
Informier les agents sur les postes vacants dans la collectivité	Mouvements	1	2028
Mettre en place ou mettre à jour le CIA	Rémunérations	1	2028
Mettre en œuvre l'évolution du régime indemnitaire sur 3 ans	Rémunérations	1	2028
Mettre en place un suivi qualitatif des formations	Formations	1	2028
Exploiter les entretiens professionnels pour favoriser la formation	Formations	1	2028
Former tous les agents aux gestes de premiers secours	Formations	1	2028
Mettre en place un suivi médical régulier avec le médecin de prévention	Absences	1	2028
Favoriser le lien avec les agents en arrêt et préparer la reprise	Absences	1	2028
Elaborer ou mettre à jour le Document unique d'évaluation des risques professionnels et définir un plan d'action	Conditions de travail	1	2028
Réaliser un diagnostic des risques psychosociaux	Conditions de travail	1	2028
Définir le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail	Conditions de travail	1	2028
Intégrer le volet de prévention dans le plan de formation des agents	Conditions de travail	1	2028
Former/ sensibiliser les agents sur le port des EPI	Conditions de travail	1	2028
Organiser les premiers secours au sein de la collectivité	Conditions de travail	1	2028
Organiser une formation gestes et postures	Conditions de travail	1	2028
Engager une réflexion sur la protection sociale	Protection et action sociales	1	2028
Campagne de sensibilisation et d'information auprès des agents (égalité professionnelle, agissements sexistes, stéréotypes du genre, atouts de la mixité...)	Égalité professionnelle	1	2028
Information sur le risque pénal du harcèlement moral, harcèlement sexuel, agissements sexistes et discriminations	Égalité professionnelle	1	2028
Sensibiliser et former les agents chargés des RH et du management intermédiaire à l'égalité professionnelle	Égalité professionnelle	1	2028
Former les agents à intégrer l'égalité dans leurs pratiques professionnelles	Égalité professionnelle	1	2028
Mettre en place le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination et de harcèlement	Égalité professionnelle	1	2028

Actions à mettre en place	Politiques RH	Priorité	Échéance
Ajuster l'organigramme aux besoins actuels	Effectifs	2	2028
Mettre à jour les fiches de poste	Effectifs	2	2028
Déployer des outils de suivi du temps de travail (planning, suivi, règlement des congés...)	Temps de travail	2	2028
Formaliser la mise en place des dispositifs d'astreintes	Temps de travail	2	2028
Mettre en place et utiliser un module informatique de GPEEC, notamment pour avoir une projection des départs en retraite	Mouvements	2	2028
Mettre en place des accompagnements individuels à la mobilité (CEP)	Mouvements	2	2028
Mettre en place une procédure de recrutement	Mouvements	2	2028
Mettre en place un suivi de la masse salariale en fonction de l'évolution des effectifs	Rémunérations	2	2028
Elaborer ou mettre à jour le règlement de formation	Formations	2	2028
Mesurer les écarts différentiels entre les compétences de l'agent et les compétences attendues	Formations	2	2028
Mettre en place des entretiens individuels d'accompagnement à la mobilité	Formations	2	2028
Informers les agents des dispositifs médico-sociaux à leur disposition	Absences	2	2028
Élaborer une procédure de suivi et d'accompagnement à la reprise des agents indisponibles	Absences	2	2028
Mettre en œuvre des actions de maintien dans l'emploi	Absences	2	2028
Elaborer une procédure de suivi et d'accompagnement des agents présentant des restrictions d'aptitude	Absences	2	2028
Mettre en place un dispositif d'accompagnement des agents occupant des emplois présentant des risques d'usure professionnelle	Absences	2	2028
Mettre en place une procédure d'accueil des nouveaux arrivants	Conditions de travail	2	2028
Faire appel ponctuellement à un tiers pour l'accompagnement au recrutement (Centre de Gestion)	Mouvements	3	2028
Mise en place d'une charte du temps pour les ATSEM	Mouvements	3	2028
Favoriser l'information des agents sur leurs droits et leurs devoirs à la formation, la VAE et les Bilans de Compétence	Formations	3	2028
Organiser des formations internes	Formations	3	2028
Réaliser le questionnaire DOVALE	Égalité professionnelle	3	2028
Etablir un bilan de la situation comparée F/H	Égalité professionnelle		2028
Favoriser l'égalité de rémunération	Égalité professionnelle		2028

Actions à mettre en place	Politiques RH	Priorité	Échéance
Assurer l'égal accès à la formation	Égalité professionnelle		2028
Garantir l'égalité de traitement dans l'évolution professionnelle	Égalité professionnelle		2028
Informers les agents des règles et effets en terme de carrière des choix faits en matière de congés familiaux et temps partiels	Égalité professionnelle		2028
Faciliter les remplacements et le retour à l'emploi après les congés familiaux	Égalité professionnelle		2028
Inscrire l'égalité professionnelle dans le dialogue social auprès des instances paritaires	Égalité professionnelle		2028
Sensibiliser et former les acteurs à la thématique du handicap : élus, RH, encadrants, et agents	BOETH		2028
Favoriser le recrutement de personnes en situation de handicap	BOETH		2028
Préparer le retour à l'emploi et instaurer des procédures de suivi	BOETH		2028
Favoriser le maintien dans l'emploi, de l'aménagement au reclassement	BOETH		2028
Mettre en place un référent handicap	BOETH		2028
Sécuriser les parcours professionnels des agents en situation de handicap	BOETH		2028

ARTICLE 3 : Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée de six ans et sont révisables à tout moment.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera rendu accessible aux agents par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen,

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,

Fait à Migné-Auxances, le 24 juin 2022

L'autorité territoriale :

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

* Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication



Le Maire,

 Florence JARDIN